



## ONU / Nous récupérerons le Golan par la paix ou par la guerre.

Par [Dr. Bachar al-Jaafari](#)

Mondialisation.ca, 20 novembre 2018

The Syrian Mission to the United Nations

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Guerre USA OTAN](#)

Analyses: [SYRIE](#)

*Le 16 novembre 2018, la Quatrième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté plusieurs projets de résolution sur l'UNRWA et les pratiques israéliennes en **Territoire palestinien occupé et au Golan syrien occupé.***

*Le projet de résolution intitulé « Le Golan syrien occupé », a été adopté par 151 voix pour ; 2 voix contre [Israël et pour la première fois, les États-Unis] ; 14 abstentions [Australie, Cameroun, Canada Côte d'Ivoire, Guatemala Honduras, Iles Marshall, Mexique, Micronésie, Palau, Panama, Papouasie, Nouvelle Guinée, Rwanda, Togo ; comme rapporté par SANA][1].*

*Le compte-rendu du site de l'ONU en langue française [2] précise :*

Par le projet de résolution ([A/C.4/73/L.22](#)) intitulé « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée générale demanderait à Israël de renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé et en particulier de renoncer à y établir des implantations ; considérerait que toutes les mesures et décisions législatives et administratives qui ont été prises ou seront prises par Israël, Puissance occupante, pour modifier le caractère et le statut juridique du Golan syrien occupé sont nulles et non avenues, constituent une violation flagrante du droit international et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et n'ont aucun effet juridique ; demanderait aussi à Israël de renoncer à imposer aux citoyens syriens du Golan syrien occupé la nationalité israélienne et des cartes d'identité israéliennes, et de renoncer à ses mesures de répression à l'égard de la population de ce territoire » [3].

Le représentant d'Israël s'est félicité que les États-Unis se soient « placés du côté de la vérité ». Il a signalé que des milliers de personnes souffrent en raison du régime d'Assad, en Syrie, et a jugé que ce dernier accusait Israël de tous les maux pour faire oublier ses propres exactions. « Il y a ceux qui essaient de stabiliser la région et ceux qui cherchent à la terroriser », a-t-il asséné. Prévenant qu'Israël n'acceptera jamais d'être contraint de se mettre en péril, il a rappelé que le Golan est un territoire essentiel à sa sécurité. « Je serai clair : nous ne nous retirerons pas des hauteurs du Golan. Et il est temps que la communauté internationale accepte cette situation. »

**Pour mémoire**, voici la traduction des deux interventions du Dr Bachar al-Jaafari, délégué permanent de la Syrie auprès des Nations Unies : la première, suite au vote sur le projet ; la deuxième, en réponse aux déclarations du délégué d'Israël. [Mouna Alno-Nakhal].

---

## **INTERVENTION SUITE AU VOTE SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION INTITULÉ :« LE GOLAN SYRIEN OCCUPÉ »**

Vu que c'est ma première prise de parole devant la Quatrième Commission, permettez, Monsieur le Président, que je vous félicite pour la direction réussie des travaux de cette commission. Permettez aussi que je remercie toutes les délégations ayant voté en faveur des projets de résolution d'aujourd'hui, notamment le point 54 et le point 55 relatif au projet de résolution intitulé « le Golan syrien occupé ». Merci aux délégations de Cuba et d'Indonésie pour les avoir présentés et aux délégations qui les ont soutenues.

Monsieur le Président,

Le vote d'une majorité écrasante d'États Membres en faveur de ces projets de résolution adresse, une fois de plus, un message clair et sans équivoque aux États-Unis et à Israël, la puissance occupante.

Un message qui dit que l'occupation israélienne du Golan syrien est inacceptable et viole les dispositions de la Charte des Nations Unies ainsi que les principes du droit international.

Un message qui exige qu'Israël mette fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés et cesse immédiatement ses violations des droits de l'homme et du droit international, y compris la « Quatrième Convention de Genève de 1949 » adoptée, comme vous le savez, non loin de la période qui a vu la partition de la Palestine.

Aujourd'hui, le vote très majoritairement favorable au projet de résolution sur le Golan syrien occupé réaffirme que les États Membres refusent la poursuite de son occupation et que la tentative de son annexion par Israël reste nulle, non avenue et sans effet juridique sur le plan international, conformément à la résolution 497 [adoptée à l'unanimité en 1981].

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné la lettre du représentant permanent de la République arabe syrienne en date du 14 décembre 1981 qui figure dans le document S/14791<sup>28</sup>,*

*Réaffirmant que l'acquisition de territoire par la force est inadmissible, conformément à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,*

1. *Décide que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international;*

2. *Exige qu'Israël, la Puissance occupante, rapporte sans délai sa décision;*

3. *Déclare que toutes les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>33</sup>, continuent de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis juin 1967;*

4. *Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution dans un délai de deux semaines et décide que, au cas où Israël ne s'y conformerait pas, le Conseil de sécurité se réunira d'urgence, le 5 janvier 1982 au plus tard, pour envisager de prendre les mesures appropriées conformément à la Charte des Nations Unies.*

*Adoptée à l'unanimité à la 2319<sup>e</sup> séance.*

**RÉSOLUTION 497 ( 1981 ) / 17 décembre 1981**

Source : [http://undocs.org/fr/S/RES/497 \( 1981 \)](http://undocs.org/fr/S/RES/497 ( 1981 ))

Une résolution imprescriptible malgré toutes les tentatives de contournement par Israël et les États-Unis. C'est pourquoi la dernière farce israélienne, consistant à mener ce qui a été présenté comme « élections locales » au Golan syrien occupé, a été mise en échec par ses « citoyens syriens » le 30 octobre 2018.

Et c'est pourquoi l'activisme d'Israël en faveur de la multiplication des colonies ainsi que sa collaboration avec les groupes terroristes armés, issus de Daech et du Front al-Nosra, dans la zone de séparation sur le Golan sont désavoués et réprouvés par l'ensemble de ceux qui tiennent à maintenir le droit international, à mettre fin aux occupations étrangères et à refuser l'annexion des territoires d'autrui par la force.

Nous n'avons absolument pas été surpris par le vote des États-Unis contre le projet de résolution sur le Golan syrien occupé, parce qu'ils sont le principal associé politique et militaire d'Israël dans ses agressions et ses guerres contre notre région, et son principal protecteur contre tout jugement de ses crimes depuis des décennies.

Et, aujourd'hui, les États-Unis occupent à leur tour des territoires syriens via leurs forces spéciales ; revivifient les terroristes de Daech dans la région d'Al-Tanf et dans la région nord de Deir ez-Zor, ainsi que dans nombre d'autres pays ; en plus de collaborer avec Israël au pillage des ressources du Golan syrien occupé, par le biais de sociétés américaines de prospection des hydrocarbures, en violation de toutes les normes et lois internationales. Je citerai deux sociétés en particulier : l'Afek Oil and Gas, une filiale de la société américaine Genie Energy et la société AES. Nous parlons donc de faits avérés.

En conséquence, ce vote des États-Unis, contre le projet de résolution concernant le Golan syrien par opposition à la très grande majorité des autres États Membres, à l'exception d'Israël désigné par « puissance occupante » aussi bien par les Nations Unies que par les États-Unis, signifie clairement au reste du monde que leur rôle de promoteur du processus de paix au Moyen-Orient est fini.

Par leur vote, ils s'en sont eux-mêmes exclus, alors qu'en tant que Grande puissance, Membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies et pays hôte de cette Organisation à New York, les États-Unis auraient été mieux inspirés de créer une coalition internationale pour établir la paix, mettre fin aux occupations israéliennes, restituer les territoires arabes occupés à leurs propriétaires légitimes, dont le Golan syrien occupé à la Syrie, et édifier un État palestinien ; plutôt que de créer une coalition internationale illégitime pour soutenir le terrorisme, les agressions et occupations.

Merci, Monsieur le Président

### **INTERVENTION EN RÉPONSE AUX DÉCLARATIONS DU DÉLÉGUÉ D'ISRAËL**

Merci Monsieur le Président et désolé pour cette reprise de parole. Mais la question de l'occupation israélienne du Territoire palestinien et du Golan syrien n'est pas une question d'humeur soumise aux desiderata des Israéliens.

La question de l'occupation est une question juridique et c'est sous cet angle que nous la traitons en tant que diplomates aux Nations Unies. D'où le caractère décisif du vote d'aujourd'hui, les États Membres ayant absolument voté contre cette occupation israélienne puisque seul Israël, évidemment, et les États-Unis lui sont favorables.

Par conséquent, l'ambassadeur israélien s'est révélé incapable d'intégrer ce message politique et juridique à la fois et, de surcroît, a commis une série d'erreurs révélant la faible compréhension du droit international du côté d'Israël et des représentants d'Israël.

Pour exemple, il a usé de l'expression « les hauteurs du Golan ». Une expression inadéquate, car le Golan syrien occupé consiste en des hauteurs, des vallées, des plaines, des ruisseaux, des sources d'eau et même un lac, le Lac de Tibériade, etc.

Le Golan ne se résume donc pas à des « hauteurs », mais les Israéliens le désignent délibérément ainsi, pour l'intégrer à ce que nous a donné à entendre l'ambassadeur israélien quant à ces « hauteurs » prétendument garantes de la sécurité d'Israël, comme si nous vivions encore à l'époque du Moyen Âge, *lorsque les soldats occupaient les collines et les sommets des montagnes.*

*Un raisonnement qui n'a plus lieu d'être. Aujourd'hui, existent les missiles, les avions, les navires et nombre d'autres moyens ayant mis fin au rôle des hauteurs et des montagnes du point de vue militaire. Mais même si ce raisonnement est toujours valable, cette terre occupée est reconnue syrienne par pratiquement tous les États membres et elle réintègrera la Syrie, qu'Israël le veuille ou pas.*

*Quant à la déclaration de l'ambassadeur israélien affirmant qu'Israël ne se retirera pas des « hauteurs » du Golan ; qu'il comprenne devant vous tous, ici présents, que si Israël ne se résout pas à restituer le Golan syrien occupé à la Syrie et à ses habitants, il ouvre la porte à d'autres options : des options de guerre !*

*Nous récupérerons le Golan par la paix ou par la guerre. Tel est notre message à Israël et à l'ambassadeur d'Israël.*

*Derrière moi est assis mon collègue de la délégation syrienne, un fils du Golan, un diplomate de haut niveau, un déplacé du Golan depuis 50 ans. Avec sa famille, il est déplacé à Damas depuis qu'Israël a occupé le Golan. Vous avez devant vous l'une des victimes de l'occupation israélienne du Golan syrien.*

*Assez du mépris d'Israël pour le droit international et les résolutions des Nations Unies ! Si ces résolutions lui indifférent, qu'il quitte donc cette organisation. Il n'y a plus sa place.*

*Merci Monsieur le Président*

**Dr Bachar al-Jaafari**

*Délégué permanent de la Syrie auprès des Nations Unies*

*17/11/2018*

*Transcription et traduction par Mouna Alno-Nakhal pour Mondialisation.ca*

**Sources :** vidéos / The Syrian Mission to the United Nations

<https://www.youtube.com/watch?v=ZxA0dTXypa0>

<https://www.youtube.com/watch?v=E9qvDsZcGsU>

**Notes :**

[1] [[sananews.sy](http://sananews.sy)]

[2] [[La Quatrième Commission achève ses travaux avec l'adoption de neuf projets de résolution sur l'UNRWA et les pratiques israéliennes ainsi que deux textes sur la Polynésie française et Guam](#)]

[3] [[Point 55 de l'ordre du jour A/C.4/73/L.22](#)]

\*\*\*

La source originale de cet article est The Syrian Mission to the United Nations  
Copyright © [Dr. Bachar al-Jaafari](#), The Syrian Mission to the United Nations, 2018

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)